



Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille treize et le 26 Novembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau

***Etaient présents (22) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Madame Maud URSULE (départ 21 heures), Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, , Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, ,*

***Etaient absents (8) :** Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,*

***Etaient excusés(2) :** Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

***Etaient représentés(1) :** Henriette ALEXIS VAINQUEUR*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 13-11-2013

Attribution d'une aide exceptionnelle au pôle volley Ball de l'ETOILE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

La section volleyball de l'Etoile doit se rendre à Marie Galante afin d'y disputer deux rencontres qui s'inscrivent dans leur calendrier officiel.

Cette compétition se déroulera le 30 novembre 2013.

Ce déplacement générera des frais relatifs à l'hébergement le déplacement et la nourriture des joueurs que le club n'avait pas prévu dans son budget annuel. C'est la raison pour laquelle le club sollicite la ville pour une aide exceptionnelle de 650 euros correspondant aux seuls frais de déplacement.

*Le Maire propose que la ville fasse un effort supplémentaire au profit de l'Etoile en lui allouant une allocation forfaitaire de **500 euros**.*

Vu la demande formulée par le pôle handball de l'Etoile

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1^{er} : d'allouer une aide exceptionnelle au pôle VOLLEY BALL de l'ETOILE

Article 2 : d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée aux chapitre 65, article 6574, fonction 415 du budget.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 26 novembre 2013

